



Chassons en toute Sécurité

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE





Edito

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

A travers ce document spécifiquement dédié à la « sécurité à la chasse » nous répondons à nos orientations prises lors de la signature par Monsieur le Préfet de notre schéma départemental cynégétique.

Chasseurs, Randonneurs et vous responsables de territoire vous trouverez ainsi dans ce guide les principales règles qui régissent notre passion.

Les objectifs sont simples et pleins de bon sens car nous souhaitons tous une chasse sereine et prudente.

Le contrôle des populations animales, du grand gibier en passant par le lapin de garenne est aujourd'hui une demande de plus en plus forte par l'administration, les agriculteurs et les forestiers, pour répondre à ces sollicitations sans compromettre le résultat, nous devons impérativement intégrer ces règles dans nos organisations.

Ce document élaboré par la Fédération départementale des chasseurs doit répondre à cet objectif dans un esprit de partage avec les autres utilisateurs de la nature.

Pour que la chasse reste un plaisir, pensez d'abord sécurité.

CLAUDE MERCUZOT - PRÉSIDENT DE LA FDC10





La sécurité des chasseurs et des non chasseurs

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs est une priorité pour la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aube approuvé a défini des mesures obligatoires en matière de sécurité ainsi que des recommandations.

Des chiffres en baisse...

Effectivement les chiffres présentés par l'ONCFS confirment que la chasse n'a jamais été aussi peu accidentogène. Mais malgré ce constat chaque accident relance le débat de la cohabitation entre sportifs et amateurs de chasse. Entre manque de concertation et bonnes pratiques à faire respecter, les organisations de chaque partie prônent le dialogue et des solutions communes à trouver.

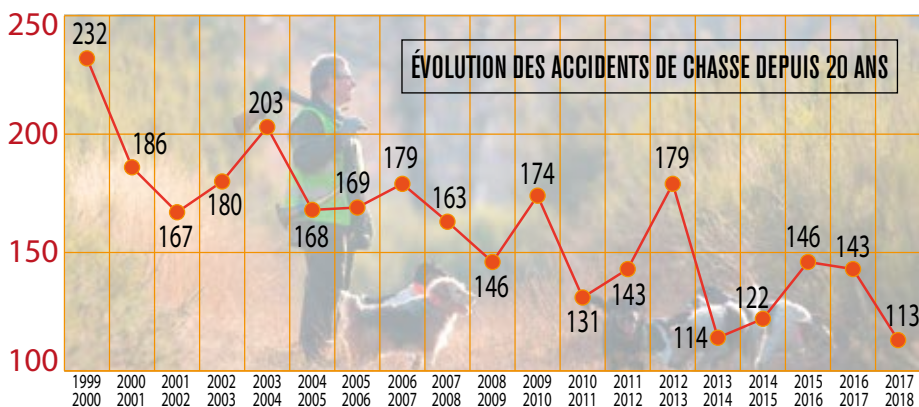
Une baisse de 50 % en 20 ans

La tendance est clairement à la baisse. Il y a 20 ans, lors de la saison 1997-1998, l'établisse-

ment public avait recensé 223 accidents, dont 40 mortels (18 %). La saison suivante, l'ONCFS enregistrait son pire bilan avec 259 incidents recensés, dont 40 morts également.

Évolution des accidents de chasse depuis 20 ans (voir graphique)

Depuis, le nombre d'accidents et de morts n'a cessé de baisser, jusqu'à atteindre en 2017-2018, 113 accidents, dont 13 mortels.





Organisation du territoire

Le rôle des responsables de chasse est primordial. Ce sont eux qui, de par leur savoir, seront responsables du bon déroulement de la chasse. La battue ne doit, en aucun cas, laisser place à l'improvisation. Les règles de son bon fonctionnement ne s'inventent pas et doivent respecter un protocole strict que seul le responsable de chasse sera à même de transmettre lors du rond de battue.

Avant toute action de chasse il est indispensable de connaître les particularités des zones chassées (chemins de randonnées, routes, habitations...). Pour y répondre l'organisateur de chasse doit mettre à disposition des chasseurs une cartographie du territoire chasse permettant d'identifier les zones de chasse.

Cette carte présente :

- Les zones de traque
- Les principaux axes de circulation

Important : L'organisateur de chasse devra tenir à disposition des chasseurs une cartographie du territoire de chasse permettant d'identifier clairement les zones de chasses.



- Identifier les circuits de randonnées
- Identifier toutes autres zones de partages
- L'entretien des lignes de tirs

Pour faciliter l'organisation de la chasse en battue au grand gibier, l'identification des postes de tir peut être réalisée. La mise en place de postes surélevés de tir est destinée à garantir des conditions de tirs sécurisés lors d'une chasse au grand gibier. Le principe est d'assurer une meilleure visibilité lors du tir mais aussi de favoriser un tir fichant.

- Les zones de stationnement

L'organisateur de chasse doit veiller au bon stationnement des véhicules des chasseurs afin que les chemins restent libres d'accès. Il est recommandé de préciser l'emplacement des parkings sur sa chasse.



Extrait SDGC

IMPOSER UNE SURFACE MINIMUM D'ATTRIBUTION POUR LE GRAND GIBIER ET LE PETIT GIBIER

L'objectif est ici d'éviter un morcellement trop important des territoires et ainsi permettre d'assurer la sécurité des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature. Il permet également de réduire fortement les phénomènes de chasse à la rattrapée. Cette surface minimale est fonction de l'organisation cynégétique du territoire concerné.

- **En plan de gestion sanglier :**
 - Un minimum 20 ha de bois d'un seul tenant
 - Un territoire de 40 hectares d'un seul tenant dont 3 ha bois
 - Une ferme isolée avec 40 ha d'un seul tenant.
- **Hors plan de gestion sanglier :** Seuil minimal de 20 hectares* de territoire d'un seul tenant.
- **Plan de chasse :** Seuil minimal de 20 hectares* de territoire d'un seul tenant.
- **Unité et contrat de gestion petit gibier.** Seuil minimal de 20 hectares* de territoire d'un seul tenant pour faire une demande d'attribution.
- **En dehors des unités et des contrats de gestion petit gibier :** Pas de seuil minimal. (Seul un nombre de jours de chasse est fixé).

* Le calcul de ces surfaces se fera avec une équivalence de 1 hectare de bois, égale à 4 hectares de plaine (1 hectare de bois = 4 hectares de plaine).



Les responsabilités des organisateurs

Prévoir une organisation

Au préalable d'une battue, le responsable de chasse doit s'assurer de la bonne organisation de la journée de chasse.

La préparation doit obligatoirement traiter :

- Lieux de chasse (cartographier le territoire)
- Nomination des chefs de ligne et leurs équipes respectives
- Définition des postes de tir
- Désignation des personnes en charge de récupérer les chiens (si besoin)
- Signalisation de la battue sur les voies de circulation
- Les règles de sécurité liées à la journée de chasse avec les sonneries spécifiques

Délégation de pouvoir

Toute délégation du responsable de chasse vers une autre personne doit se faire par écrit. Une délégation peut être permanente ou partielle sur la saison de chasse. Des précisions concernant

les délégations de pouvoir peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'association de chasse. Pour l'organisation de battue, le responsable de l'organisation doit être précis en cas de délégation pour chaque battue. Il donne les consignes de sécurité avant chaque battue. Pour une délégation occasionnelle, l'identité de la personne et la date de chasse devront être précisées.

La délégation devra être datée et signée par le détenteur du droit de chasse et par le délégué.

L'assurance responsable de chasse

En cas d'accident le premier responsable reste le tireur mais celui-ci (ou son assureur) peut tenter de faire porter tout ou partie de la responsabilité sur la victime ou sur le responsable de la chasse. Il est vivement souhaitable que le responsable de chasse contracte une assurance couvrant sa responsabilité, celle de sa société ou association et celle de ses éventuels mandataires s'il n'est pas présent.

NOTE AXA

Les décisions quotidiennes prises par un dirigeant peuvent engager sa responsabilité personnelle. Face à la judiciarisation de la vie des affaires et à l'augmentation des textes de lois et des réglementations, la responsabilité personnelle des dirigeants est de plus en plus recherchée, en cas de faute commise dans le cadre de leur gestion. L'assurance pour les dirigeants d'association est à recommander.

Exemple de délégation de pouvoir

DELEGATION DE POUVOIR - responsable de battue

- Vu l'article des statuts de la société de chasse de
- ou de l'article du règlement intérieur de la société voté en assemblée générale du

Je soussigné, Monsieur Président de la société de chasse de nomme « responsable de battue » M. et lui donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue sous son autorité, sur le territoire de la société pour la saison de chasse/.....

Par cette délégation de pouvoir, M. a la responsabilité de cette délégation et ses conséquences à la fois civiles et pénales, dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'organisation des battues spécifiques à la société de chasse et des règles de sécurité. Fait à le
Bon pour pouvoir. Le Président de la Société de Chasse Je soussigné, M.
déclare accepter la délégation de pouvoir (signature)

Important : il est fortement recommandé que le gestionnaire de la Battue s'inscrive à la « formation sécurité » organisée par la Fédération des Chasseurs l'Aube.




Consignes de sécurité

Au début de la saison de chasse, les consignes de sécurité doivent être communiquées aux chasseurs. L'organisateur pourra également afficher ces consignes dans le local où se réunissent les chasseurs. De même, il pourra remettre un exemplaire desdits consignes à chacun des sociétaires et participants habituels aux chasses et battues organisées sur le territoire de chasse. Ceux-ci devront, après en avoir pris connaissance, s'engager à les respecter.

Au début de chaque chasse, il leur rappellera leur engagement et il pourra remettre aux invités qui auront présenté leur permis un exemplaire des consignes générales. Il donnera ensuite les consignes particulières en fonction des enceintes et distribuera les postes en précisant les possibilités éventuelles pour certains d'entre eux. Outre les consignes de sécurité, il donnera les consignes de tir et rappellera aux invités les annonces qu'ils devront faire et si besoin les répéter.

Les chefs de ligne

L'organisateur de la chasse doit présenter lors de la diction des consignes de sécurité les différents chefs de ligne. Leur implication lors de la battue est indispensable, car ils restent les dernières personnes en charge du chasseur sur le terrain. Leur rôle ne se résume pas uniquement à positionner un chasseur sur une ligne de tir mais bien à transmettre les dernières consignes de sécurité en lien avec les spécificités du terrain (relief...).



Extrait SDGC

INCITER LA LECTURE À VOIX HAUTE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant tout acte de chasse, un rappel exhaustif des règles de sécurité sera assuré par le responsable de chasse. Ce dernier devra s'assurer que l'ensemble des personnes présentes ait bien pris connaissance de ces règles. Les responsables de chasse veilleront à inclure toutes les dispositions sécuritaires dans leur règlement intérieur avec signature d'une liste annuelle d'émargement, qui sera applicable également aux invités. Leur affichage au rendez-vous de chasse pourra s'avérer très utile.



LECTURE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le début de chaque saison de chasse, la FDC 10 transmet à tous les chasseurs aubois ayant validé dans le département les règles de sécurité via le Mémento.



Registre de battue

Pour aider le responsable de chasse dans l'organisation de la chasse en battue, un registre de battue est vivement recommandé. La Fédération des chasseurs tient un tel document à disposition de ses adhérents. Ce document permet pour chaque battue organisée sur le territoire de chasse de mentionner les personnes présentes et les éléments concernant la validation du permis de chasser et l'assurance des chasseurs. Le registre de battue sera signé par l'ensemble des participants. Le registre de battue est un document essentiel qui permet de vérifier l'organisation de la chasse. En cas d'accident ou d'incident lors de la battue, ce document permet de déterminer les responsabilités des uns ou des autres.

Important : En action de chasse, le chasseur doit être obligatoirement porteur de son permis de chasser permanent, de son volet de validation annuelle et de son assurance chasse.



Ci-contre un formulaire de battue qui peut également reprendre les mesures réglementaires et les consignes de sécurité.



Un registre de battue est disponible en vente à la Fédération des Chasseurs.

ACTIVITÉS		N° permis	Date de chasse
N°	SIGNATURE		
1			Responsable
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

BASES AUBOISES DE CHASSE

CHEVREUIL

SANGLIER

CERF

AUTRES

Chaque signature reconnait avoir pris connaissance des règlements intérieurs des collèges et s'engage à les respecter



La sécurité avant, pendant et après l'action de chasse

La sécurité avant la chasse

Au préalable d'une battue, il convient de s'assurer que chaque participant est titulaire du permis de chasser validé et de l'assurance. TOUS les participants doivent être mentionnés sur le carnet de battue, y compris les invités. La préparation de la battue ne vient qu'ensuite avec obligatoirement :

- Lieux de chasse (possibilité de cartographier le territoire avec l'aide du service technique de la FDC10)
- Nomination des chefs de ligne et leurs équipes respectives
- Définition des postes de tir
- Désignation des personnes en charge de récupérer les chiens (si besoin)
- Signalisation de la battue sur les voies de circulation

Au «rond» avant de partir, le rappel des règles de sécurité et des sonneries spécifiques avant chaque battue doit systématiquement être fait.

Panneautage

Pendant l'action de chasse « du grand gibier », sauf pour la chasse à l'affût ou à l'approche, un ou des panneaux portant la mention « CHASSE EN COURS » seront placés aux principaux accès ouverts au public. » Un principe : il vaut mieux en faire trop que pas assez !

Ces panneaux permettront aux autres usagers de la nature d'être prévenu de l'activité chasse sur le territoire. Ces panneaux doivent être installés avant le début de la chasse et doivent être enlevés à la fin de la chasse. Il s'agit de panneaux de signalisation temporaires.



Extrait SDGC

Des panneaux d'information, sur lesquels est inscrit « chasse ou battue en cours », sont placés sur les principales voies d'accès de la chasse. Ils doivent être installés chaque jour de battue et retirés le soir.



Conditions de stockage et de transport des armes

Conservation au domicile

Au domicile, les armes doivent être déchargées et rangées en lieu sûr afin d'en éviter l'usage par des tiers. Les chasseurs doivent les conserver soit :

- dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées.

- par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable par exemple longesse ou culasse conservée à part.
- tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets, verrou de pontet) Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.



Le transport de l'arme dans un véhicule

Les armes doivent être « transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'une de leurs pièces de sécurité. »

Le recours à un « dispositif technique » trouve sa traduction dans l'obligation de placer l'arme sous étui. L'étui peut être une mallette, un fourreau ou une « chaussette ». Quel qu'il soit, il doit être fermé, mais l'utilisation d'une clef ou d'un cadenas n'est pas exigée.

À défaut d'être placées sous étui, les armes doivent être démontées.

Aucune obligation particulière ne concerne le transport des munitions.



ARME DÉMONTÉE



ARME DÉSAPPROVISIONNÉE, DÉCHARGÉE ET PLACÉE SOUS ÉTUI FERMÉ

Dans tous les cas les armes doivent être désapprovisionnées et déchargées.

La sécurité pendant la chasse

À l'arrivée au poste, le chasseur se doit de repérer ses voisins immédiats ainsi que les zones de tir et de non tir (angle de 30°). Il doit s'assurer que ses voisins l'ont, eux aussi, repéré et vérifier qu'ils sont tous sur la même ligne. La sécurité de ses voisins doit être en permanence à l'esprit de chacun. Le chasseur se poste ventre au bois et attend le signal de début de battue pour charger.

- Dès que le chasseur posté, arrive sur son poste de chasse, il doit avant tout, repérer et se signaler auprès de ses voisins de ligne.
- Une fois le repérage effectué, il définit ses angles de 30°. Pour ce faire, effectuer 5 pas vers un de ses voisins et 3 pas à la perpendiculaire dans la direction de fuite des animaux. Il doit reproduire

cette opération du côté opposé, vers son autre voisin.

- Il doit marquer ses angles de différentes façons : en utilisant du matériel local comme avec deux branches qu'il viendra planter de part et d'autre de son poste, au milieu de l'allée. Ou mieux, en utilisant des piquets de marquage.
- Il doit adapter cette procédure selon la configuration du terrain ou la présence de maisons, routes ou autres obstacles au tir.
- Une fois son poste monté, se placer « ventre au bois » en attendant le signal de début de battue (1 coup long de corne).
- Le début de la traque a été sonné, il peut dès lors, charger son arme, une fois le/les canons vérifiés.



- Le chargement doit impérativement s'effectuer canon vers le sol et dans l'angle de tir.
- Une fois la battue lancée, il ne doit en aucun cas quitter son poste avant le signal de fin de traque.
- Chaque tir doit être fichant avec une identification claire du gibier. Et pour plus de sécurité, privilégier les postes de tir en hauteur comme les miradors. Bien entendu, toutes les positions qui entraînent un tir non fichant sont à proscrire.
- En cas de blessure d'un animal suite à un tir, les chasseurs postés ne doivent pas le poursuivre pour ne pas brouiller les pistes. Le travail de recherche reviendra aux chiens de sang à la fin de la battue.
- Tout déplacement d'un animal soumis à un plan de chasse doit s'effectuer une fois le dispositif de marquage mis en place.

SDGC 10

Extrait SDGC

SENSIBILISER LES CHASSEURS AU RESPECT DE L'ANGLE DES 30°

Cette action sera réalisée à travers les différentes formations proposées par la FDC 10 et des supports de communication.

Savoir matérialiser son angle des 30°

L'angle des 30°



Les consignes de sécurité

Écouter attentivement et respecter scrupuleusement toutes les consignes du directeur de chasse

Le port de gilet fluorescent est obligatoire pour la chasse du grand gibier.

Supprimer les bretelles des armes. Ne jamais employer de « stecher » ou de double détente en battue.

Se déplacer impérativement avec une arme déchargée.

Lorsqu'on arrive à son poste : prise en compte de son environnement général (emplacement voisin).

Se tenir toujours ventre au bois et jamais dans le fond d'un fossé, à l'endroit précis désigné par le chef de ligne.

S'assurer à son poste de l'angle de 30° qui permet de tirer sans risque pour ses voisins placés.

Ne charger son arme qu'au poste et après le signal de début de chasse.

Ne bouger du poste sous aucun prétexte, tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme. Seuls les traqueurs ou le chef de ligne y sont habilités.

Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée. Le tir devant s'effectuer au rebûcher. Dans tous les cas, le tireur devra être debout (jamais assis ou à genou).

Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée, sauf décision contraire du directeur de chasse, uniquement à très courte distance, et exclusivement en tir fichant.

Ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (tir à 100 m et plus...).

Le tir en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc., est interdit.

Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée sous étui ou démontée.

Ne jamais diriger l'arme vers des tiers.

Ne jamais poser une arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...

Répercuter de proche en proche les annonces à l'aide d'une trompe selon le code défini au préalable.

À la fin de la battue, signalée par 3 coups de trompe, décharger l'arme et contrôler chaque tir.

Dans le cas où le gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir, baliser les indices de blessures et prévenir le responsable de ligne.

POUR LES TRAQUEURS

Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.

Marcher en ligne sans prendre d'avance, ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés, et notamment à l'approche des lignes de tir.

Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée. Éviter le tir des grands cervidés.

Le tir fichant à très courte distance est impératif.

L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).

Au ferme, un seul traqueur doit intervenir en ayant préalablement informé ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. À défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens, les chasseurs et les autres traqueurs.



Le chargement de l'arme

On ne charge son arme qu'à partir du signal de début de battue et on la décharge et désapprovisionne qu'au signal (sonore par pibole ou trompe de chasse) de fin.



Tout déplacement des postés est interdit au cours de la battue, même pour achever un

animal blessé. Le chasseur est posté ventre au bois, en lisière de la parcelle parcourue par les rabatteurs. Il tire toujours derrière lui, lorsque le gibier a dépassé la ligne des postés. Il ne commence à épauler que quand le gibier a dépassé un angle de 30° par rapport à ses voisins.

On charge une arme toujours le « canon » vers le bas et obligatoirement dans la zone de tir.





Il faut à tout moment proscrire tout comportement hasardeux

Il ne faut pas :

- Tirer assis ou à genoux
- Tenir son arme à l'horizontale (cas du chasseur assis sur un siège, arme posée en travers sur les genoux)
- Tirer dans le « tas » (compagnie de sangliers, harde de cervidés)
- Tirer les cervidés au saut de la ligne
- Tirer un animal au-delà de ses voisins
- Balayer la ligne des tireurs avec son arme
- Utiliser en battue un stecher ou double détente

Le comportement individuel reste la composante essentielle à maîtriser.

- Ne jamais tirer sans identification absolument sûre.
- Faire attention aux ricochets sur les rochers, les sols empierrés ou gelés et sur les troncs d'arbre.
- Ne jamais tirer en direction de l'horizon : la portée d'une balle de carabine peut atteindre 5 km !
- S'assurer que le tir sera fichant, c'est-à-dire que la balle s'enfoncera dans le sol.
- Être posté le plus haut possible (mirador) pour effectuer un tir fichant.
- Effectuer le tir seulement très en arrière de la ligne des tireurs et respecter un angle de sécurité d'au moins 30°.



Tir sur chemin

Lorsque la voie est publique (route communale, départementale ou nationale, chemin ouvert à la circulation publique, voies ferrées ou emprises, enclos et dépendances des chemins de fer), la chasse est proscrire du fait de l'interdiction absolue d'utiliser des armes à feu sur ou en direction de ces axes de circulation.

Comportement du traqueur

Pour la chasse en battue, il est recommandé d'interdire de tirer à l'intérieur de l'enceinte traquée. Des consignes devront être données par le responsable de l'organisation de la chasse qui engage sa responsabilité.

Dans le cas inverse, il est recommandé à l'organisateur de chasse de préciser les cas où les lieux où le tir à l'intérieur de l'enceinte est autorisé. Les tirs de défense ou de protection des chiens peuvent faire partie des exceptions ainsi que les tirs en vue d'achever un animal blessé. La mise à mort à l'arme blanche devra être privilégiée si la situation le permet ; dans ce cas elle sera pratiquée par un chasseur expérimenté. En cas de mise à mort avec une arme à feu, certaines munitions à trop forte fragmentation ne devront pas être utilisées.



Animal blessé

Lorsqu'un tireur aura blessé un animal alors qu'il est placé sur une ligne de tir, il ne traversera pas celle-ci pour achever l'animal s'il ne peut le faire depuis son poste.

Il attendra la fin de la traque et ce n'est qu'après celle-ci qu'il achèvera l'animal ou relèvera et marquera les indices pour une recherche au sang du gibier blessé. Dans tous les cas, le chasseur se doit de vérifier son tir en fin de traque.

Après l'annonce de fin de battue

Au signal de fin de battue, la première des choses à faire est de décharger son arme !

Tirer après ce signal est une faute grave !

Si nécessaire, répéter le signal de fin de battue à ses voisins et ramasser les douilles vides.

Ce n'est qu'ensuite que vous devez éventuellement vérifier vos impacts de balles ou aider vos voisins.

Le déplacement en véhicule en cours d'action de chasse

Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est déchargée et démontée ou placée sous étui. Pour la chasse aux chiens courants, en cours



d'action de chasse, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre, arme déchargée et démontée ou placée sous étui fermé, est autorisé dans les conditions suivantes (art. L424-4 du code de l'environnement) :

Tout déplacement doit être précédé de l'annonce, par une sonnerie spécifique, de la sortie de l'enceinte de l'animal chassé et de la meute de chiens vers une ligne préalablement définie et matérialisée.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

Les modes de chasse alternatifs

Afin de réaliser au mieux les prélèvements obligatoires dans les zones refuges où la réalisation des battues est difficile voire impossible, il est conseillé, en complément des battues, de mettre en place d'autres modes de chasse comme l'approche ou l'affût.

Pour la pratique de ces modes de chasse, il faut privilégier un optique de bonne qualité (éviter les points rouges), l'arme ou le calibre étant des éléments secondaires.

Pour une efficacité maximale, privilégier une carabine à verrou équipée d'une lunette de tir à grossissement 6 à 10 lumineuse (Ø 42 / 50 / 56).

Rappel : au moindre choc sur la lunette, toujours vérifier le réglage !



Cabane de chasse

Les règles relatives à la conservation à domicile des armes de chasse, en raison du caractère très provisoire du stockage des armes lors du déjeuner ou de la pause à la cabane de chasse, ne s'appliquent pas. Continue de s'appliquer cependant le principe général qui consiste à ne pas permettre une utilisation immédiate de l'arme. Dans cette situation, les règles prévalent en matière de transport à bord d'un véhicule, seront conseillées : arme sous étui fermé (pas d'obligation de fermer à clef) ou arme démontée, ou, si le chasseur le souhaite, utilisation d'un verrou de pontet. L'une ou l'autre de ces formules est utilisable. Il n'y a aucune obligation d'armoire-forte, d'enchaînement au râtelier, mais le respect de ces consignes pour ne pas permettre une utilisation immédiate de l'arme. La cabane de chasse de la pause déjeuner ne doit pas être confondue avec la hutte de chasse, qui sont des lieux dans lesquels le chasseur se trouve en action de chasse. Pour autant, les règles de sécurité ne doivent pas être perdues de vue.

Le port du fluo est obligatoire

Avec la recrudescence des chasses en battue et l'accroissement des sports de nature, voir et être vu à la chasse assure plus de responsabilité et de sécurité en plein cœur de l'action et de l'émotion.

Vous chassez en battue le chevreuil, le cerf, le sanglier ou le renard.

Tous les participants (accompagnateurs y compris) doivent obligatoirement être vêtus de gilet ou vêtement fluo ou fluorescent.

Vous chassez le petit gibier.

Il est recommandé pour tous les participants le port visible du gilet, de la chasuble ou de la veste de couleur fluorescente, sans être obligatoire cette mesure s'inscrit dans une démarche sécuritaire forte. Vous chassez à cinq ou plus le petit gibier. Dans ce cas, tous les participants (accompagnateurs y compris) doivent être vêtus de vêtement de couleur fluorescent.

Exceptions

Sont exemptées du port obligatoire du vêtement fluo :

- Toute chasse en affût des anatidés, des limicoles, des rallidés, des turdidés, des colombidés, des corvidés, de l'étourneau (aux périodes d'ouverture générale et anticipée de la chasse) ;
- La destruction des espèces ESOD (en période de destruction) ;
- La chasse du ragondin et du rat musqué ;
- Les différentes formes de vènerie ;
- La chasse au vol (à l'aide d'un oiseau de proie).

La bretelle

Accessoire de confort, la bretelle s'avère être une cause d'accidents notamment à la chasse du petit gibier en petit groupe. Elle est à éviter en action de chasse. Il convient de veiller à son entretien (vérification de l'état des anneaux grenadières) afin qu'elle soit fiable et facilement amovible. En dehors de l'action de chasse, l'arme à l'épaule doit toujours être déchargée (arme ouverte ou culasse en arrière).



Les secours

Lors de la pratique de la chasse, il peut survenir des situations critiques avant, pendant et après l'action de chasse. Que ce soit à cause d'un accident de chasse, d'un problème de santé ou toute autre cause (morsure de serpent, chute...), il est primordial d'agir vite afin d'éviter d'aggraver les conséquences et avoir les bons réflexes. Pour faciliter les secours, il est bon que le responsable de chasse les ait préalablement organisés. Pour cela, il doit définir la conduite à tenir en cas d'accident. Pour un accident survenant pendant l'action de chasse, un code d'annonce spécifique peut être défini. Afin de faciliter l'arrivée des secours, une localisation précise du lieu de l'accident doit être donnée lors de l'alerte (si possible «position GPS»). Il est préconisé d'avoir une trousse de secours à disposition. Lors de chasse en battue au grand gibier, chacun veillera au retour de l'ensemble des chasseurs dès le signal de fin de chasse donné.



La cohabitation entre usagers de la nature

Quand un chasseur rencontre un cueilleur de champignons, un randonneur, un cycliste, etc, il doit immédiatement ouvrir et décharger son arme, et tenir ses chiens. Ce sont des gestes simples qui facilitent le dialogue, garantissent la sécurité et relèvent de la courtoisie. Toujours poli, le chasseur pourra en profiter pour informer son interlocuteur de la chasse en cours. Les chasses en battue sont signalées par des panneaux visibles sur les voies de circulation ouvertes au public. Tous les usagers doivent en



tenir compte et adapter leur comportement en conséquence, dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Le responsable de chasse peut communiquer sur les jours de chasse collective notamment en affichant un calendrier de chasse en mairie ou tout autre lieu qu'il juge opportun. De même il peut se rapprocher des principales associations de randonneurs pour communiquer le calendrier de chasse.



Extrait SDGC

OBLIGER LES CHASSEURS AU PORT D'UN VÊTEMENT OU DISPOSITIF DE COULEUR VIVE OU FLUORESCENT (DE PRÉFÉRENCE ORANGE) ET AU RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ (cf : Annexe 1)

Cette obligation est applicable à tout chasseur, isolé ou non, porteur d'une arme rayée ou d'un fusil chargé à balle et posté à l'attente d'une action de chasse organisée par un voisin. Dans le cas d'une chasse à l'approche ou de chasse à l'arc, le port d'un dispositif fluorescent n'est pas obligatoire.

IMPOSER LE PORT D'UN GILET FLUORESCENT DÈS LORS QU'UNE ACTION DE CHASSE DU PETIT GIBIER DE PLAINE SÉDENTAIRE COMPREND 5 INDIVIDUS

Dans le cas d'une action de chasse au petit gibier comportant moins de 5 individus, le port par les chasseurs d'un dispositif de couleur vive (de préférence orange), dit « fluo » tels que casquette, bonnet, baudrier, brassard, tour de chapeau etc., est par ailleurs recommandé.

BIEN ALERTER LES SAPEURS-POMPIERS

Avoir les bons réflexes peut parfois sauver une vie. Un blessé, un accident... Vous devez agir, voici quelques conseils pour prévenir les accidents et mieux anticiper l'urgence.

Vous composez



Le message d'alerte doit être aussi précis que possible. Il ne faut jamais oublier que le service de secours n'a absolument aucune idée de ce qui se passe près de vous. Les moyens de secours qui seront envoyés dépendent donc de ce que vous allez dire.

Pour se faire entendre, il est important de parler clairement et calmement.

Voilà ce qu'il faut dire, de préférence dans cet ordre.

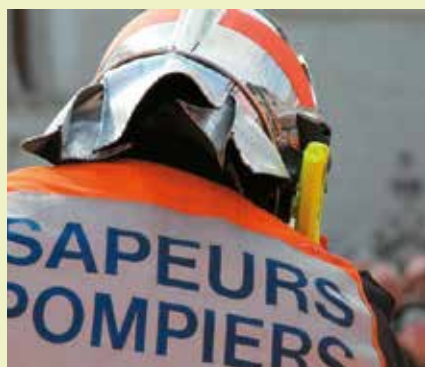
1 identifiez-vous : donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit.

2 Expliquez où vous êtes et comment accéder au lieu de l'accident. N'oubliez pas la commune. donnez la nature de l'accident : expliquez s'il s'agit d'un accident, un malaise... Décrivez précisément ce qui s'est passé.

Précisez le nombre et l'état apparent des victimes. Décrivez ce que vous avez vu, si possible :

- le nombre de victimes
- leur sexe et âge approximatif
- leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire...) Essayez de ne pas utiliser de termes médicaux.
- leur position : debout, assis, couché sur le ventre, couché sur le dos, allongé sur le côté...
- les gestes effectués et les mesures prises par vous-même ou par les tiers présents
- ne raccrochez pas le premier : attendez les instructions du service de secours.

Mais attention : appelez le 18 et n'en abusez pas : le centre de traitement de l'alerte «18» reçoit les appels pour tout le département. Pour garantir l'efficacité des secours, il ne doit pas être encombré d'appels inutiles !



UN AUDIT SECURITE

La sécurité à la chasse est un enjeu crucial qui doit pérenniser dans le temps notre activité. Pour répondre au mieux, la FDC 10 vous propose de vous accompagner dans votre démarche en vous proposant un Audit complet de votre organisation en tenant compte de la spécificité de votre territoire. **N'hésitez-pas à nous contacter à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube pour obtenir plus d'information.**

RESPONSABILITÉS ET JURISPRUDENCES

EN CAS D'ACCIDENT QUI PEUT ÊTRE POURSUIVI ?

EN CAS D'ACCIDENT À LA CHASSE

- LA RESPONSABILITÉ PÉNALE ET CIVILE EST TOUJOURS RECHERCHÉE POUR :
- LE TIREUR
- LE RESPONSABLE DE LA CHASSE
- LE RESPONSABLE DE LA LIGNE OU DU GROUPE

RESPONSABILITÉ CIVILE

- ART 1383 CC : « chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence ».
- ART 1384 CC: « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

RESPONSABILITÉ PÉNALE

- ART 222-19 CP: « le fait de causer à autrui par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ».
- ART 223-1 CR: « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende ».

EXEMPLE

- Placer un tireur sur une voie publique (piste cyclable), et ne pas avoir rappelé que le tir ou ne pas interdire le tir dans la direction de celle-ci, expose le cycliste à un risque immédiat.

QUE DOIT PRÉVOIR LE PRÉSIDENT ?

Se donner les moyens de faire respecter les règles de sécurité, pour cela :

- Rappeler les règles de sécurité avant...
- Noter dans le règlement intérieur de l'association les consignes de sécurité et les sanctions visant le non-respect de celles-ci, après approbation par l'assemblée générale.
- Responsabiliser les chefs de ligne sur leurs rôles (consignes, angle de 30°, particularités géographiques...).

QUE DOIT FAIRE LE CHEF DE LIGNE

- Être conscient du danger lors du placement des chasseurs sur sa ligne.
- Rappeler les règles de sécurité selon la configuration du terrain.

QUE DOIT FAIRE LE CHASSEUR

- Être conscient du danger qu'il peut représenter.
- Respecter scrupuleusement les règles de sécurité (qui lui sont répétées avant chaque battue).



Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Agréée au titre de la protection de la nature

Chemin de la Queue de la Pelle
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS
Tél. 03 25 71 51 11

www.fdc10.org

